

# QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE CONTEXTE DES PREMIERES MANIFESTATIONS DE L'EXTRÊME DROITE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES EN ROUMANIE

**Paula MUREȘAN**

Lectrice, Faculté d'études européenne, Université Babeș-Bolyai de Cluj-Napoca,  
[paula.muresan@euro.ubbcluj.ro](mailto:paula.muresan@euro.ubbcluj.ro).

## **ABSTRACT:**

*ROMANIA AFTER THE FIRST WORLD WAR FACED A NEW DIFFERENT REALITY. IT DOUBLED ITS POPULATION AND TERRITORY BY JOINING TRANSYLVANIA, BESSARABIA AND BUCOVINA AND GRANTED THE RIGHT TO UNIVERSAL, DIRECT AND SECRET VOTE TO MEN. THESE THREE NEW COORDINATES MEANT TAKING STEPS TO MEET THE NEW INTERNAL AND INTERNATIONAL REQUIREMENTS. THUS, ROMANIA ADOPTED A NEW CONSTITUTION IN 1923, WHICH REPRESENTED A HUGE STEP IN ITS MODERNIZATION PROCESS.*

**KEY WORDS:** DISCOURS, EXTREMISM, INTER-WAR, CONSTITUTIONS

## **INTRODUCTION**

La Roumanie, à la fin de la Première Guerre mondiale, en tant que forme de gouvernement, était une monarchie constitutionnelle, un État national, unitaire, indivisible, avec un territoire inaliénable qui a décidé d'accorder le suffrage universel, direct, secret et universel à tous les hommes, en faisant les premiers pas vers un système démocratique. « Article 1 - Le Royaume de Roumanie est un État national unitaire et indivisible. Article 2. - Le territoire de la Roumanie est inaliénable. »<sup>1</sup>

Selon la nouvelle Constitution de 1923<sup>2</sup>, une constitution légiférée à l'initiative du Parti national libéral, à l'instar du pouvoir exécutif exercé par le roi et le gouvernement (« Article 39. - Le pouvoir exécutif est confié au roi qui l'exerce de manière régulière par la Constitution ; Article 92. - Le gouvernement exerce le pouvoir exécutif au nom du roi de la manière prévue par la Constitution »), le pouvoir législatif était exercé par le roi et le pouvoir législatif, (« Article 34. - Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le roi et la représentation nationale. La représentation nationale est divisée en deux assemblées : le Sénat et l'Assemblée des députés »), tandis que le pouvoir judiciaire était l'attribut de ses organes (« Article 40. - Le pouvoir judiciaire est exercé par ses organes. Leurs jugements sont prononcés par la loi et exécutés au nom du roi » ; « Article 102. - Pour l'ensemble de l'État

---

<sup>1</sup> Constitution de 1923, texte publié dans le *Moniteur Officiel*, no. 282/29 mars 1923, consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htp\\_act\\_text?id=1517](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htp_act_text?id=1517).

<sup>2</sup> La Constitution de 1923, comme la première Constitution de 1866, a été structurée en 8 titres et 138 articles : sur le territoire roumain, sur les droits roumains, sur les pouvoirs de l'État, sur les finances, les dispositions générales, sur la révision de la Constitution, sur les dispositions transitoires et supplémentaires.

roumain, il n'y a qu'une seule Cour de cassation et de justice). Une caractéristique libérale de cette Constitution est donnée par la séparation des pouvoirs dans l'État. En plus, la Constitution a été réalisée sur le principe de la souveraineté nationale, c'est-à-dire que le pouvoir dans l'État roumain appartenait au peuple, ce qui se faisait par l'intermédiaire de délégués, un aspect très important qui a conduit à la modernisation de la société sur le plan interne. (« Art 33. - Tous les pouvoirs de l'Etat émanent de la nation, ils ne peuvent être exercés que par délégation, conformément aux principes et règles énoncés dans la présente constitution »). En outre, elle stipulait la garantie de la propriété privée<sup>1</sup> aussi que la décentralisation administrative<sup>2</sup>.

Il faut souligner le fait que, le roi incarnait l'élément clé de la vie politique. En vertu de la Constitution, le roi avait des pouvoirs considérables : il pouvait choisir des ministres même en dehors du Parlement et les faire démissionner, il avait le pouvoir de sanctionner les lois, de négocier et de conclure des traités d'alliance, mais ils n'étaient valables qu'après avoir été ratifiés par le Parlement etc. (« Article 87. - La personne du roi est inviolable. Les ministres sont responsables devant lui. Aucun acte du roi ne peut avoir force s'il n'est pas contresigné par un ministre qui, en le signant, devient responsable de cet acte » ; « Article 88. - Le roi nomme et rappelle ses ministres. Il sanctionne et promulgue les lois. Il peut refuser leur sanction. Il a le droit d'amnistie en matière politique. ( ...) Il ne peut ni suspendre la poursuite ni le jugement, ni intervenir dans quoi que ce soit dans l'administration de la justice... Il est le chef du pouvoir armé. Il accorde des diplômes militaires conformément à la loi. Il donnera les décorations romaines selon une certaine loi. Il a le droit de battre monnaie conformément à une loi spéciale. Il conclut avec les États étrangers les conventions nécessaires au commerce, à la navigation et aux autres, mais pour que ces actes aient une autorité indispensable, ils doivent d'abord être soumis au pouvoir législatif et approuvés par celui-ci »).

Bien qu'elle ait eu des imperfections<sup>3</sup>, la Constitution de 1923 a contribué à la création d'un nouveau cadre institutionnel, par le biais d'institutions gouvernementales et étatiques, de groupes politiques ou de partis et d'organisations sociales.

### LE CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIAL

En matière des partis politiques dans l'entre-deux-guerres, la Roumanie a connu ce qu'on appelle un système bipartite, cela signifiant que deux partis politiques se sont tournés vers le gouvernement et revendiquaient toujours la lutte pour accéder au pouvoir. Il s'agissait du Parti national libéral, créé en 1875<sup>4</sup>, et du Parti national paysan créé en 1926, par la fusion du Parti national roumain de Transylvanie et du Parti paysan.<sup>5</sup> Bien que les idées de la Révolution bolchevique se soient répandues en Europe, la Roumanie de l'entre-deux-guerres

---

<sup>1</sup> Art. 15 de la Constitution de 1923.

<sup>2</sup> Art. 108 de la Constitution de 1923.

<sup>3</sup> Le droit de vote pour les femmes est stipulé dans la première Constitution communiste de 1948. (« Article 18 : Tous les citoyens, quel que soit leur sexe, nationalité, race, religion, degré de culture, profession, y compris les militaires, les magistrats et les fonctionnaires, ont le droit d'élire et d'être élus à tous les organes de l'État. Le droit d'élire est donné à tous les citoyens âgés de 18 ans, et le droit d'être élu, à ceux qui ont atteint l'âge de 23 ans. Les personnes faisant l'objet d'une interdiction, privées de droits civils et politiques et indignes, déclarées comme telles par les organes de droit, conformément à la Loi, ne jouissent pas du droit de vote »), consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htm\\_act\\_text?id=1574](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htm_act_text?id=1574).

<sup>4</sup> Ioan Scurtu, Ion Bulei, *Democrația la români 1866-1938*, (Bucarest : Humanitas, 1990), 44.

<sup>5</sup> Ioan Scurtu, *Politică și viață cotidiană în România: în secolul al XX-lea și începutul celui de-al XXI-lea*, (Mica Valahie, 2011), 38.

n'a pas connu l'implication des partis de gauche, car le parti communiste roumain a été interdit en 1924,<sup>1</sup> en raison de son affiliation à l'Internationale communiste.

Si l'on prend en considération la période passée à la gestion du gouvernement, on constate que le Parti national libéral peut être considéré comme le gagnant de cette bataille politique. Ainsi, il a gouverné pendant 1922-1928 et de 1933 à 1937. Les fonctions de Premier ministre ont été détenues par Ion. I. C. Brătianu (1922-1926, juin 1927 - novembre 1927), Vintilă Brătianu (1927-1928), Ion Duca 1933 et Gheorghe Tătărescu 1934-1937.

Les Premiers ministres donnés par le Parti national paysan, qui a gouverné de 1928 à 1931 et de 1932 à 1933 ont été : Iuliu Maniu (1928-1930, 1932-1933), Gheorghe Mironescu (1930-1931) et Alexandru Vaida Voievod (1919-1920, 1932-1933).<sup>2</sup> Par l'intermédiaire de ces exemples, nous remarquons la fragmentation de ce qui signifiait occuper le poste de Premier ministre, ainsi que la réoccupation de la même position à certains intervalles de temps. Cette situation a été possible grâce à la loi électorale de 1926, qui a institué le bonus électoral : le parti (la liste) qui représentait plus de 40% du total des voix dans le pays recevait 50% des mandats à l'Assemblée des députés, l'autre moitié étant divisée entre les partis (listes) représentant plus de 2% au niveau du pays, y compris la majorité. Ainsi, le parti qui remportait généralement les élections s'assurait une majorité parlementaire confortable. Les dernières élections libres sont considérées celles de 1937. Une mention qui mérite d'être présentée est le fait que la Roumanie dans l'entre-deux-guerres a eu trois rois, Ferdinand, (1914-1927), Mihai (1927-1930, 1940-1947) et Carol II (1930-1940), et que ce dernier, contrairement aux deux autres, a instauré un régime autoritaire, en changeant la Constitution en 1938.<sup>3</sup>

La lutte politique entre les deux partis supposait, en réalité, une lutte idéologique, manifestée dans leurs programmes politiques, avec des implications économiques et sociales. Par conséquent, les représentants du Parti national libéral étaient les *adeptes du développement rapide de la vie économique et sociale, en insistant sur l'industrialisation du pays, en prenant comme formule de développement le syntagme par nous-mêmes, et en insistant sur la limitation du capital étranger dans le pays.*

Au contraire, les personnalités du Parti national paysan étaient les partisans de l'évolution à travers la voie non capitaliste, militant pour une économie qui devait s'appuyer sur de petites propriétés paysannes, la paysannerie constituant une classe homogène, ce qui conduirait à l'avenir à un État paysan. Bien qu'ils aient adhéré à un État principalement agraire, ils ont accepté le développement de l'industrie exploitant les ressources de l'agriculture. À cause du manque du capital intérieur, ils étaient les adeptes de l'ouverture des portes pour le capital étranger, *la politique des portes ouvertes* étant leur slogan de développement.

Vu la nouvelle réalité créée après la Grande Union de 1918, (duplication de la population et du territoire, arrivant à un territoire de 296.000 km<sup>2</sup> et à 16.000.000 habitants), la Roumanie était située à la dixième position dans un classement européen du point de vue de la surface. Grâce à cette situation, de nouvelles exigences sont apparues, parmi lesquelles on peut mentionner la création ou la modernisation des institutions étatiques adéquates aux États occidentaux modernes, de l'infrastructure, de l'industrie, de l'éducation, de la santé, de la culture etc.

---

<sup>1</sup> Ion Bulei, *Români în secolele XIX-XX, Europeanizarea*, (Bucarest : Litera, 2011), 210-212.

<sup>2</sup> <http://gov.ro/en/prime-ministers-in-history>, consulté le 10.01.2019.

<sup>3</sup> *Constitution de 1938*, consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.ftp\\_act\\_text?id=9206](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.ftp_act_text?id=9206)

Du point de vue économique, le pays se trouvait devant un grand dilemme : savoir si la Roumanie prendra la voie d'un État industriel (le développement des industries lourdes et supérieures, demandant des sources de matières premières et d'énergie) ou le maintien de la Roumanie en tant qu'État agraire. Dans cette dernière situation, les efforts seraient dirigés vers la modernisation de l'agriculture et l'encouragement de la coopération agricole. La vision libérale du pays et la vision paysanne ont déterminé la prise en charge des mesures en fonction de la couleur politique du gouvernement, des mesures qui ont eu des résultats positifs.

Un pas décisif pour la démocratisation et la modernisation tellement nécessaires du pays a été, sans doute, la réforme agraire. Fabriquée par Garoflid Constantin (1872-1943), ministre de l'Agriculture du gouvernement Averescu et promulguée en 1921,<sup>1</sup> la loi prévoyait que les paysans en seraient les principaux bénéficiaires. Ainsi, « près de 6 millions d'hectares de terres ont été expropriés pour être distribués aux paysans, et environ 1 400 000 paysans ont reçu des terres. »<sup>2</sup>

La deuxième réforme extrêmement importante - la réforme politique et constitutionnelle de l'État - s'est achevée par l'adoption de la *loi d'unification administrative de 1925*<sup>3</sup> (modifiée en 1936), *la loi sur les questions administratives (décembre 1925)*<sup>4</sup>, et *loi sur l'unification des collectivités locales (1929)*,<sup>5</sup> des lois qui visaient à consolider la démocratie et à augmenter le niveau de vie de la population.

La Roumanie a opté pour la voie de l'industrialisation, et le bond économique de l'économie a été important dans l'entre-deux-guerres. Ainsi, la Roumanie a connu des augmentations significatives dans le secteur manufacturier,<sup>6</sup> notamment dans l'industrie pétrolière et métallurgique.<sup>7</sup> En conséquence, les effets bénéfiques de l'industrialisation se sont fait sentir dans l'ensemble de l'économie : les transports se sont améliorés, le réseau ferroviaire s'est modernisé, de nouvelles possibilités d'emploi sont apparues dans le secteur des services publics et dans l'administration.<sup>8</sup>

En outre, la Roumanie était liée aux problèmes les plus importants et les plus délicats de l'Europe : la montée au pouvoir des forces d'extrême droite en Allemagne et en Italie, les régimes d'Adolf Hitler et de Benito Mussolini, la crise économique de 1929-1933 et le désir des bolcheviks d'imposer leur idéologie communiste.

Une particularité de la vie politique roumaine a été donnée par le dialogue permanent entre deux groupes en totale opposition à l'égard de l'avenir du pays. Ainsi, le groupe européeniste, qui était l'adepte de la modernité, insistant sur quelques éléments-clés qui pourraient changer le visage du pays - l'industrialisation, l'urbanisation et occidentalisation basée sur la classe moyenne - considérait que la Roumanie faisait déjà partie de l'Europe.

---

<sup>1</sup> Keith Hitchins, *România 1866-1947*, (Bucarest: Humanitas, 1996), 348.

<sup>2</sup> Ibidem, 373.

<sup>3</sup> Loi no. 95/1925 pour l'unification administrative, consultée le 10.12.2018, <https://lege5.ro/Gratuit/gezdiobthe/legea-nr-95-1925-pentru-unificarea-administrativa>.

<sup>4</sup> Loi no. 144 du 19 décembre 1925, consultée le 10.12.2018, <http://legislatie.just.ro/Public/DetaliiDocument/27558>.

<sup>5</sup> Loi no. 167 du 3 août 1929 pour l'organisation de l'administration locale, consultée le 10.12.2018, <http://www.monitoruljuridic.ro/act/lege-nr-167-din-3-august-1929-pentru-organizarea-administra-iunii-locale-emitent-parlamentul-publicat-n-168809.html>.

<sup>6</sup> Keith Hitchins, *op.cit.*, 384.

<sup>7</sup> Ibidem, 385.

<sup>8</sup> Nicolae Păun, *Viața economică a României 1918-1948*, (Cluj-Napoca: Presa Universitară Clujeană, 2009), 197.

Eugen Lovinescu (1881-1943)<sup>1</sup> et Ștefan Zeletin (1882-1934)<sup>2</sup> se sont avérés les partisans les plus acharnés du camp européen. L'autre groupe, les traditionalistes, dont les représentants les plus connus ont été Nae Ionescu (1890-1940) et Nichifor Crainic (1889-1927), insistait sur le caractère agraire de la Roumanie et cherchaient des modèles de développement basés sur son héritage social et culturel unique, c'est-à-dire maintenir la société agricole comme authentique et nationale, tandis que le village était considéré la base de la société. L'élément le plus souvent invoqué par les traditionalistes était le fait que 80% de la population roumaine provenait du milieu rural.<sup>3</sup>

Le revenu national par habitant est un autre jalon pertinent, car il indique le degré de développement de l'économie d'un État. Gheorghe Dobre<sup>4</sup> a effectué une telle analyse statistique pour l'année 1938 qui montre le fait que la Roumanie était située à la queue de la liste, avec la Bulgarie et la Yougoslavie : la Grande-Bretagne détenait la première position avec des revenus de 378 dollars per capita, suivie par l'Allemagne avec 338, le Danemark 318, la France 237, l'Italie 127, la Hongrie 111, la Grèce 80, la Roumanie 76, la Bulgarie 68, la Yougoslavie 68, tandis que la moyenne européenne s'élevait à 222 dollars.

Conformément aux données du premier recensement, en 1930, la Roumanie comptait 18 057 028 habitants, dont : Roumains-12 981 324 (71,89%), Hongrois-1 425 507 (7,89%), Allemands-745 421 (4,13%), Juifs-728 115 (4,03%), Ruthènes-582 815 (3,22%), Russes-409 150 (2,26%), Bulgares-366 384 (2,03%), Tsiganes-262 501 (1,45%), Turcs-154 772 (0,86%), Serbes, Croates et Slovènes-51 062 (0,28%), Polonais-48 310 (0,27%), Grecs-26 425 (0,14%).<sup>5</sup>

Le début du XXe siècle a apporté une toute nouvelle situation pour le continent européen et implicitement pour la Roumanie : l'émergence dans la sphère politique de nouveaux phénomènes idéologiques avec lesquels l'humanité ne s'était pas confrontée dans le passé. La vague du nationalisme extrémiste qui a couvert l'Europe après la fin de la Première Guerre mondiale n'a contourné la Roumanie non plus. L'Europe a été envahie par deux mouvements extrémistes, de gauche et de droite, qui avaient lutté pour leur suprématie, matérialisés dans les formes les plus connues de gouvernements : le nazisme en Allemagne, le fascisme en Italie et le communisme dans l'Union des républiques soviétiques socialistes.

Le précurseur de l'extrémisme de droite roumain a été un professeur de droit et d'économie, ami de Nicolae Paulescu<sup>6</sup>, l'homme politique A.C. Cuza.<sup>7</sup>

Adeptes de la croyance nationale chrétienne<sup>8</sup>, Cuza soutenait que la nation roumaine devait être pure. Les idées qu'il a défendues mettaient en discussion les incompatibilités anthropologiques, culturelles, religieuses, économiques et politiques entre la nation roumaine

---

<sup>1</sup> L'auteur de la théorie du synchronisme.

<sup>2</sup> L'auteur du livre *Burghesia română, originea și rolul ei istoric* (1925), Éd. Minerva, 2008, il combat la bourgeoisie roumaine, en insistant sur la voie de l'industrialisation du pays.

<sup>3</sup> Gheorghe Iacob, « Români în perioada edificării statelor naționale (1859-1918) », in *Istoria României – compendium*, (Cluj-Napoca: Institutul Cultural Român, 2004), 567.

<sup>4</sup> Gheorghe Dobre, *Economia României în context european-1938*, (Bucarest: Fundația Științifică Memoria Oeconomică, 1996), 138.

<sup>5</sup> *Recensământul general al populației României din 29 decembrie 1930*, Vol. II, 24.

<sup>6</sup> Nicolae Paulescu (1869–1931) a été scientifique, médecin et physiologiste roumain, professeur à la Faculté de médecine de Bucarest. Il est considéré le découvreur de l'insuline.

<sup>7</sup> Alexandru Constantin Cuza est né le 8 novembre 1857 à Iași et est décédé à Sibiu en 1947. Pour plus de détails sur sa vie, voir <http://ac-cuza.info/biografie/>.

<sup>8</sup> A. C. Cuza, *Doctrina naționalistă creștină*. Introducere : Cuzismul. Definitie, Teze, Antiteze, Sinteza, Tip. (Iasi : Coop. « Trecerea Muntilor Carpați », 1928).

et la nation juive. « Sur le territoire du peuple roumain, il y a trop de Juifs qui créent, comme partout, un peuple spécial et inassimilable, leur existence fait témoignage de cet aspect. »<sup>1</sup>

Ainsi, l'élimination des Juifs de toutes les activités est devenue le leitmotiv de ses discours. « Action immédiate : le retrait des Juifs de n'importe quel domaine - et leur placement sur une terre libre, sur laquelle ils créent également leur propre culture, en travaillant de manière productive - constituent une nécessité actuelle pour toutes les nations. »<sup>2</sup>

Sa position de professeur des universités lui a créé un avantage dont il a profité par rapport à la possibilité de disséminer ses croyances. *Le numerus clausus* - l'octroi d'un nombre limité des places pour les Juifs dans les écoles et les universités - a été adopté par les étudiants de l'université de Iasi, parmi lesquels Corneliu Zelea Codreanu, devenu le premier violon, l'homme de confiance de Cuza. Codreanu lui-même a avoué cet aspect : « Tous les écrits du professeur Cuza ont été lus et étudiés non pas une fois, mais trois fois. En particulier, ses cours d'économie politique, qui, de la hauteur de sa tribune, ont traité avec brio la question juive, invitant les Roumains à comprendre leur problème le plus grave... »<sup>3</sup> D'ici jusqu'à sa transformation en un mentor pour toute une génération d'étudiants n'a été qu'un pas. Ayant atteint cette crédibilité, Cuza a décidé de créer *La ligue de la défense nationale chrétienne* en 1923, à Iași, le premier parti anti-juif. L'antisémitisme est clairement mentionné dans le statut du parti : « La mission historique de l'organisation L.D. N.C. - pour laquelle elle existe - consiste à éveiller la conscience nationale, en tant que puissance de défense active de la nation roumaine elle-même, contre les dangers juifs et l'élimination des Juifs. »<sup>4</sup>

En plus, par la modification de l'article 7 de la Constitution de 1923, qui a donné la possibilité « aux autres, notamment aux Juifs » de devenir citoyens roumains, « La distinction des croyances religieuses et des confessions, d'origine ethnique et de langue, ne constituent pas en Roumanie un obstacle à l'acquis des droits civils et politiques et à leur exercice », les membres de la L.D.N.C. sont devenus plus violents, en se manifestant dans des luttes avec la police à Iași sous la commande de Codreanu.<sup>5</sup>

Les symboles ont été un élément extrêmement important dans la promotion des idées de la Ligue. Leur force a résidé dans le fait qu'ils suscitaient des sentiments et des émotions très forts, insistant sur l'élément émotionnel au détriment du rationnel. « Le matin, 42 groupes étaient arrivés, avec 42 porte-drapeaux. Le tissu de ces drapeaux était noir en deuil ; une tache blanche ronde au milieu signifiant nos espoirs enveloppés par l'obscurité qu'ils devront surmonter ; au centre du blanc une svastika, le signe antisémite du monde entier, et autour du drapeau, le tricolore roumain. »<sup>6</sup>

Pour la L.D.N.C., le swastika était le symbole du parti. Le choix, conformément à Cuza, avait des connotations solaires, invoquant un lien avec les ancêtres. En plus, c'était un témoignage de l'existence sur ce territoire des grands-pères, et de la volonté d'y rester. « Le svastika est lié au culte solaire ( ...) La Ligue de défense nationale chrétienne a pris pour marque le svastika, car c'est le signe de lien de la nation roumaine avec son passé le plus

---

<sup>1</sup> Idem, *Naționalitatea în artă*, (Bucarest : Minerva, 1915), 90.

<sup>2</sup> Ibidem, *op.cit.*, 16.

<sup>3</sup> Corneliu Zelea Codreanu, *Pentru legionari*, vol. I, (Timișoara: Gordian, 1993), 27.

<sup>4</sup> *Înfrățirea Românească*, IVe année, no. 21, sept. 1928, Communiqué L.D.N.C., consulté le 10.12.2018, [http://documente.bcuccluj.ro/web/bibdigit/periodice/actiunearomaneasca/1927-1928/BCUCLUJ\\_FP\\_279592\\_1928\\_004\\_021.pdf](http://documente.bcuccluj.ro/web/bibdigit/periodice/actiunearomaneasca/1927-1928/BCUCLUJ_FP_279592_1928_004_021.pdf).

<sup>5</sup> Corneliu Zelea Codreanu, *op.cit.*, 22.

<sup>6</sup> Ibidem, 64.

lointain. En tant que signe de notre ancienne continuité, la croix gammée est un symbole de la volonté que la L.D.N.C. affirme pour nous préserver à l'avenir. »<sup>1</sup>

L'éveil de la conscience nationale a été un élément important pour les membres de la L.D.N.C. Par conséquent, le soutien et la diffusion de la presse ont été demandés de toute urgence par le président de la L.D.N.C. Dans les pages du journal *Înfrățirea Românească*<sup>2</sup>, qui a été l'organe de la Ligue, on trouve des articles qui abondaient en sujets antisémites, d'autres qui dénonçaient et critiquaient les représentants politiques nationaux ou locaux, des articles faisant référence aux actions à entreprendre pour la propagande de la Ligue, des informations sur la parution des livres religieux, des hommages aux personnalités sympathisantes de la Ligue, des articles qui reflétaient le mauvais état de l'économie etc. La propagande faisait appel, de nouveau, au sentiment national, tout en indiquant à titre d'obligation les journaux considérés dignes d'être lus : « Pour les lecteurs ! Chaque bon roumain est obligé de lire l'un des journaux ci-dessous : „Apărarea Națională” — Iași ; „Apărarea Națională” — Arad ; „Solidaritatea Creștină” — Brăila ; „Sentinela” — Focșani ; „Buzduganul” — Buzău ; „Svastica Bănatului” — Timișoara ; „Chemarea” — Botoșani ; „Facla Românească” — București ; „Pământul Strămoșesc” — Iași ; „Deșteptarea” — Huși ; „Libertatea” — Orăștie. »<sup>3</sup>

Bien que Codreanu ait été l'homme de confiance de Cuza, quatre ans après la création de la Ligue, en 1927, une faille est arrivée entre les deux, causée par la façon dont ils voyaient l'organisation de la Ligue. Pour cette raison, Codreanu a fait les premiers pas vers la séparation et a fondé la *Légion de l'Archange Michel*.<sup>4</sup>

### CONCLUSION :

Après la Première Guerre mondiale, la Roumanie a doublé sa population et son territoire en rejoignant la Transylvanie, la Bessarabie et la Bucovine et en accordant le droit de vote universel, direct et secret aux hommes. Ces trois nouvelles coordonnées ont signifié prendre des mesures pour répondre aux nouvelles exigences. Ainsi, la Roumanie a adopté une nouvelle constitution en 1923, dont le principal personnage politique était représenté par le roi.

La Constitution a permis la création d'un nouveau cadre institutionnel de développement économique, social et politique. La Roumanie a progressivement pris des mesures importantes en faveur de la modernisation et de la démocratisation du pays, notamment par le biais de deux réformes majeures : la réforme agraire de 1921 et la réforme politique et administrative découlant des lois sur l'organisation du territoire adoptées de 1925 à 1929. Dans tout ce processus de modernisation et de démocratisation, la lutte politique dans le pays durant l'entre-deux-guerres se livrait surtout entre deux partis : un parti agraire, conservateur, matérialisé dans le Parti national paysan, et un autre parti industriel et libéral, le Parti national libéral. Les deux partis ont été au gouvernement d'une manière alternative (voir la loi électorale de 1926) jusqu'en décembre 1937, l'année des dernières élections libres. Le roi Carol II a instauré un régime autoritaire en 1938 et a réussi à promulguer sa propre constitution en 1938.

---

<sup>1</sup> A.C. Cuza, *Invațătura lui Isus. Iudaismul și teologia creștină*, (Iași : Liga Apărării Naționale Creștine, 1925), 33-34.

<sup>2</sup> *Înfrățirea Românească*, *op. cit.*

<sup>3</sup> *Ibidem*, consulté le 10.01.2019.

<sup>4</sup> Armin Heinen, *Legiunea Arhanghelului Mihail, o contribuție la problema fascismului internațional*, (Bucarest : Humanitas, 1999), 114-135.

Dans l'entre-deux-guerres, ce sont surtout les libéraux qui ont créé le cadre politique nécessaire au développement économique du pays. Ainsi, la Roumanie a eu un développement économique important, devenant le deuxième producteur alimentaire européen avant la Seconde Guerre mondiale.<sup>1</sup>

Les partis de gauche ont eu peu d'importance dans la vie politique roumaine après 1918 et jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, d'autant plus qu'ils ont été interdits en 1924.

Un autre sujet de discussion des intellectuels roumains a été de savoir comment connecter la Roumanie à l'Europe. Ainsi, deux camps diamétralement opposés ont été créés en Roumanie, les traditionalistes contre les Européens, qui ont soutenu par le biais de leurs personnalités des idées et des convictions visant la réalisation de ce desideratum. Les débats ont été particulièrement ardents sur le fait que 80% de la population du pays venait de la campagne et que  $\frac{3}{4}$  du total de la population étaient des analphabètes.<sup>2</sup> Cet aspect peut se traduire par le fait que la population était sans éducation et facile à gérer. Sur ce fond extrêmement précaire de la vie culturelle et éducative, en Roumanie sont apparus les mouvements d'extrême droite manifestée par des copies plus ou moins fidèles du nazisme d'Hitler ou du fascisme de Mussolini.

Les années '20 sont restées dans l'histoire roumaine comme celles dans lesquelles le mouvement extrémiste de droite a commencé son activité et l'université de Iasi a été le point de départ de ces mouvements extrémistes. La personnalité politique qui a réussi à rassembler les étudiants autour de lui et à former un premier noyau antisémite a été le professeur de l'université de Iași A.C. Cuza.

Ses convictions idéologiques peuvent être résumées comme une incompatibilité totale entre la nation juive et la nation roumaine, d'où le « *numerus clausus* » pour les Juifs. En 1923, il a créé la Ligue de la défense nationale chrétienne, la première organisation extrémiste à lutter contre les Juifs. Dans cette organisation, il a coopté Corneliu Zelea Codreanu, le futur dirigeant de l'extrême droite dans la Roumanie de l'entre-deux-guerres.

---

<sup>1</sup> Sean Sheehan, Debbie Nevins, *Romania: Third Edition*, (Cavendish Square Publishing, LLC, 2015), 46.

<sup>2</sup> Eugen Weber, *Dreapta românească* (Cluj-Napoca: Dacia, 1999), 51.



## REFERENCES

1. **Bulei, Ion** ; *Românii în secolele XIX-XX, Europeanizarea*, Bucurest : Litera, 2011 ;
2. **Codreanu, Corneliu Zelea**; *Pentru legionari*, vol. I, Timișoara: Gordian, 1993;
3. **Cuza, A., C.** ; *Naționalitatea în artă*, Bucurest : Minerva, 1915 ;
4. **Idem** ; *Invațătura lui Isus. Iudaismul și teologia creștină*, Iași : Liga Apărării Naționale Creștine, 1925 ;
5. **Idem** ; *Doctrina naționalistă creștină. Introducere : Cuzismul. Definitie, Teze, Antiteze, Sinteză, Tip.*, Iasi : Coop. « Trecerea Muntilor Carpați », 1928 ;
6. **Dobre, Gheorghe**; *Economia României în context european-1938*, Bucurest: Fundația Științifică Memoria Oeconomică, 1996;
7. **Heinen, Armin** ; *Legiunea Arhanghelului Mihail, o contribuție la problema fascismului internațional*, Bucurest : Humanitas, 1999 ;
8. **Hitchins, Keith**; *România 1866-1947*, Bucurest: Humanitas, 1996;
9. **Iacob, Gheorghe**; « Românii în perioada edificării statelor naționale (1859-1918) », in *Istoria României – compendium*, Cluj-Napoca: Institutul Cultural Român, 2004;
10. **Păun, Nicolae**; *Viața economică a României 1918-1948*, Cluj-Napoca: Presa Universitară Clujeană, 2009;
11. **Scurtu, Ioan**, *Politică și viață cotidiană în România: în secolul al XX-lea și începutul celui de-al XXI-lea*, Mica Valahie, 2011;
12. **Scurtu, Ioan, Bulei, Ion** ; *Democrația la români 1866-1938*, Bucurest : Humanitas, 1990 ;
13. **Sheehan, Sean, Nevins, Debbie**; *Romania: Third Edition*, (Cavendish Square Publishing, LLC, 2015
14. **Zeletin, Ștefan**; *Burghezia română, originea și rolul ei istoric (1925)*, Minerva, 2008;
15. **Weber, Eugen**; *Dreapta românească*, Cluj-Napoca: Dacia, 1999;
16. **Constitution de 1923**, texte publié dans le *Moniteur Officiel*, no. 282/29 mars 1923, consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htm\\_act\\_text?id=1517](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htm_act_text?id=1517);
17. **Constitution de 1938**, consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htm\\_act\\_text?id=9206](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htm_act_text?id=9206);
18. **Constitution de 1948**, consulté le 12.01.2019, [http://www.cdep.ro/pls/legis/legis\\_pck.htm\\_act\\_text?id=1574](http://www.cdep.ro/pls/legis/legis_pck.htm_act_text?id=1574);
19. **Loi no. 95/1925** pour l'unification administrative, consultée le 10.12.2018,
20. <https://lege5.ro/Gratuit/gezdiobthe/legea-nr-95-1925-pentru-unificarea-administrativa>;
21. **Loi no. 144 du 19 décembre 1925**, consultée le 10.12.2018, <http://legislatie.just.ro/Public/DetaliiDocument/27558>;
22. **Loi no. 167 du 3 août 1929** pour l'organisation de l'administration locale, consultée le 10.12.2018, <http://www.monitoruljuridic.ro/act/lege-nr-167-din-3-august-1929-pentru-organizarea-administratiunii-locale-emitent-parlamentul-publicat-n-168809.html>;
23. <http://gov.ro/en/prime-ministers-in-history>, consulté le 10.01.2019 ;
24. <http://ac-cuza.info/biografie/>, consulté le 10.01.2019 ;
25. **Înfrățirea Românească**, IVe année, no. 21, sept. 1928, Communiqué L.D.N.C., consulté le 10.12.2018, [http://documente.bcuculuj.ro/web/bibdgit/periodice/actiunearomaneasca/1927-1928/BCUCLUJ\\_FP\\_279592\\_1928\\_004\\_021.pdf](http://documente.bcuculuj.ro/web/bibdgit/periodice/actiunearomaneasca/1927-1928/BCUCLUJ_FP_279592_1928_004_021.pdf);
26. **Recensământul general al populației României din 29 decembrie 1930**, Vol. II, 24.